

# LE CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX

---

## Recommandation 275 (2009)<sup>1</sup> Des villes créatives – gérer l'activité culturelle des villes

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe est convaincu que les villes ont un immense potentiel créatif dans le domaine culturel, qui peut entraîner des changements positifs et la croissance.

2. Il reconnaît la contribution que le secteur intergouvernemental du Conseil de l'Europe apporte dans les domaines de l'élaboration de politiques culturelles, du développement du capital culturel et de la promotion du dialogue interculturel et interreligieux.

3. Le Congrès se félicite de la volonté du Conseil de l'Europe de s'engager avec les villes dans cette direction et reconnaît qu'un certain nombre de villes européennes ont participé au fil des années à ces projets culturels.

4. Il est convaincu que le Conseil de l'Europe continue d'avoir un rôle déterminant à jouer dans le développement culturel de l'Europe et que les activités du Congrès peuvent apporter une contribution essentielle à cet égard.

5. En conséquence, le Congrès invite le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe:

*a.* à assurer la coordination entre les divers secteurs du Conseil de l'Europe actifs dans le domaine culturel, et en particulier à veiller à ce que CultureWatchEurope collabore étroitement avec le Congrès afin de doter les villes européennes des outils appropriés pour élaborer des programmes culturels dynamiques et créatifs;

*b.* à encourager le développement d'une gestion culturelle saine et dynamique au niveau local dans la mise en œuvre des divers programmes culturels.

6. Le Congrès invite le Comité des Ministres à demander aux Etats membres:

*a.* de prendre note de la Résolution 291 (2009);

*b.* de reconnaître que les programmes artistiques nécessitent un financement public continu et que, loin d'être un luxe, ils sont essentiels au développement harmonieux d'une société;

*c.* de veiller à ce que les politiques culturelles nationales soient compatibles avec l'Agenda 21 de la culture;

*d.* de s'assurer que les programmes de subventions culturelles sont cohérents et compatibles avec cette politique, et favorisent des politiques culturelles qui stimulent la créativité artistique de tous les secteurs de la population d'une ville.

---

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 15 octobre 2009 et adoption par le Congrès le 15 octobre 2009, 3<sup>e</sup> séance (voir le document CPL(17)3, exposé des motifs présenté par K. Dombrowicz, Pologne (L, GILD), rapporteur).